



ARRÊTÉ PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
ORGANISE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU PAS-DE-CALAIS - SESSION 2026

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006.1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifié, modifiant pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service en chargé de la « Base concours »

Vu l'arrêté n° 2025_CONC64_AR du 20 septembre 2025 portant ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe organisé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais- session 2026,

Vu la délibération n° 2020-19 du 25 juin 2020 portant modification du règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais,

Vu les délibérations 2023/56 en date du 14 novembre 2023 et 2024/09 en date du 26 mars 2024, et le barème de rémunération des intervenants pour les concours et les examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hauts de France en date du 13 juin 2022,

Vu le procès-verbal en date du 7 novembre 2024 désignant les représentants du personnel siégeant en Commission Administrative Paritaire de catégorie C,

A R R E T E

Article 1er : le jury de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe – session 2026 est composé comme suit :

- M. Jacques BACQUET, Maire de Quercamps, Vice-Président du Centre de Gestion du Pas-de-Calais, Président du jury,
- Mme Adeline TOURON-DECLERCQ, Adjointe au Maire à la mairie de Hames-Boucres qui remplacera le Président en cas d'absence,
- M. Alexandre DESSURNE, Adjoint au Maire à la mairie de Harnes,

- Mme Virginie MALAYEUDE, Attachée territoriale au Conseil Départemental du Pas-de-Calais,
- Mme Justine GHIGNET, Attachée territoriale à la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,
- Mme Pascaline DUQUESNE, Attachée hors classe à la Communauté de commune des Campagnes de l'Artois,

- M. Samuel MIEZE, Directeur Général des Services à la CAPSO,
- M. Jean-Baptiste TISSERAND, Directeur Général des Services à la mairie de Harnes,
- M. Sébastien GOBE, Brigadier-chef principal, Représentant de la Commission Administrative Paritaire,

Article 2 : Monsieur le Directeur du Centre de Gestion du Pas-de-Calais est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du département du Pas-de-Calais et sera affichée dans les locaux et sur le site internet du CDG62.

Article 3 : le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois, à compter de la publication.

Fait à BRUAY-LA-BUISSIERE, le 21 octobre 2025

Le Président,

M. René HOCQ